Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 19/12/2025
Publié le
ID : 056-215600032-20251216-2025_113-DE

L'an deux-mille-vingt-cinq, le seize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le dix décembre deux-mille-vingt-cinq, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – LESBOS – WEILL – DARBOIS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DREAN –LE MENTEC – CARTRON – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST– LEVEILLE NIZEROLLE – LHERMITTE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. DJINIADHIS – MONNIN respectivement à Mmes et MM. LE CLOAREC – FOREST*

Secrétaire *: Mme WEILL*

Délibération N°113 du 16 décembre 2025: Technique - Longueur de la voirie communale

Rapporteur : Etienne HEMAR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2334-1 à L.2334-23 ;

Le linéaire de la voirie communale figure au nombre des critères d'attribution de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) aux communes. Chaque année, dans le cadre de la répartition de la DGF, il est nécessaire de communiquer à la Préfecture la longueur de voirie classée dans le domaine public communal.

Suite au classement d'une partie de la RD dans le Domaine Public Communal d'une longueur de 1.151 km une mise à jour du tableau de voirie a été effectuée qui porte la longueur de la voirie communale de 80.983 à 82.134 kms.

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Arrêter le linéaire de la voirie communale à 82.134 km ;

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

La secrétaire,
Marina WEILL

Le Maire,
Pascal BARRET

www.arradon.com